

## Procédure – Accès aux services pour les EHDA

### Phase 1 – Cueillette et analyse de l'information

- 1) Observer des difficultés (comportement ou apprentissage) chez un élève.
- 2) Mettre en place des actions de prévention et de correction des difficultés.

☞ **Noter** toutes les observations et les interventions.

- 3) Après une période significative (1-2 mois) :

L'élève ne répond pas aux interventions différenciées.

☞ Intensifier les interventions :

- Mesures supplémentaires et de remédiation (*voir zone grise*)
- Consulter et rechercher des solutions auprès des ressources disponibles
- **Noter** toutes les observations et les interventions

#### Mesures de remédiation

Les mesures de remédiation peuvent prendre différentes formes :

- ☞ nouvelles explications;
- ☞ stratégies différentes;
- ☞ exercices supplémentaires;
- ☞ récupération;
- ☞ rencontres individuelles;
- ☞ tutorat, etc.

**Note :** L'enseignant peut demander que l'élève ait accès à des **services**, même si les services disponibles dans l'école sont insuffisants. Une demande de services est adressée à la direction à l'aide d'un **formulaire** établi par le centre de services scolaire. La direction fait connaître par écrit sa décision dans les 10 jours ouvrables.

- 4) Après une autre période significative (1-2 mois) :  
L'élève ne répond pas aux interventions différenciées.

### Phase 2 : Planification des interventions

- 5) L'enseignant envisage un plan d'intervention et/ou une demande de reconnaissance comme élève présentant des troubles du comportement ou en difficulté d'apprentissage.

Un plan d'intervention est nécessaire si la situation nécessite :

- ☞ Une mobilisation accrue et concertée des intervenants;
- ☞ La mise en place de ressources spécialisées, des adaptations pédagogiques;
- ☞ Des prises de décisions qui auront une INCIDENCE sur son parcours scolaire.

- 6) Si on ne retrouve aucune des situations ci-dessus, on revient à l'étape 3, en essayant de nouvelles actions.

### Phase 3 – Réalisation des interventions.

- 7) Si l'une des situations mentionnées à l'étape 5 est présente :  
Remplir le **formulaire** « demande d'accès aux services d'appui »

**Note :** La direction doit mettre sur pied l'équipe du PI dans les 15 jours. Un PI doit être réalisé et tenir compte de l'analyse des besoins et des capacités de l'élève.

- 8) L'enseignant et les intervenants mettent en place et appliquent le PI.

### Phase 4 – Révision et évaluation du PI

- 8) Minimale, le PI est révisé annuellement.

**Note :** Une fermeture peut être envisagée.

## Accès aux services - Résumé

